

DÉLIBÉRATION n° D2026 – 010 – Annule et remplace

Nombre de Conseillers en exercice : 10

présents : 6

votants : 9

OBJET : Revalorisation des indemnités du Maire et des Adjoint

L'an deux mil vingt-cinq, le **vendredi six mars**

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 02/03/2026

PRÉSENTS : Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint, M. JARRY Jean-Jacques, M. BEYLIER Jean-Louis, Mme DUPUY Fabiola

EXCUSÉS : Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme Gueidan) - M. BONNAUD Guillaume (procuration à M. Eymery) - M. GYURITS Alexandre (procuration à M. Beylier) - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurette GUEIDAN

La loi du 22 décembre 2025 procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants.

Ainsi, le tableau des indemnités allouées aux maires en application de l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est revu à la hausse : le taux de l'indemnisation est relevé pour toutes les strates de population allant jusqu'à 19 999 habitants.

Vu l'article 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer à compter du 01/01/2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 28.10 % de l'indice brut 1027 (contre 25.5% en 2020).

Indemnités de fonction aux Adjoint

Considérant les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Dans les mêmes formes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.89% de l'indice brut 1027 (contre 9.9% en 2020).

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

Secrétaire de séance
Laurette GUEIDAN

Le Maire,
Annick HUCHET

